



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le quinze du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Sébastien GASPARIINI - Claire CHAOUAT - Fanny TISSEYRE - Sylvie NADAL BLIN - Muriel SAEZ - Cathy GARCIA - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAME - André BARSALOU - Jean-Yves JURCZYK

Procurations : Xavier SOLER à Gilles CASTY - Éric GALEYRAND à François RICHARD

Absents non représentés : *néant*

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Documents remis aux élus avec la convocation :

- La note de synthèse
- Le PV de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025
- Le document de synthèse intitulé « Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCRLCM, incluant des enjeux d'investissement et d'organisation »
- La Décision du Maire n°01-2025 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 €
- Le courrier de la DDTM invitant les communes à se prononcer sur le projet de document-cadre pour le développement des centrales solaires au sol élaboré par la chambre d'agriculture de l'Aude (courrier comprenant un lien « cliquable » permettant d'accéder à la carte interactive des zones proposées)
- Le projet de document-cadre pour le développement des centrales solaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 à l'assemblée et avant de le soumettre à son approbation.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part de l'Assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n°28/2025 : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » À LA CCRLCM AU 1ER JANVIER 2026

Rapport de M. le Maire :

L'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence « eau » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRÉ du 7 août 2015 a fait l'objet d'importantes modifications législatives. Un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1^{er} janvier 2026 vient en effet d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1^{er} avril 2025. Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence « eau » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) au 1^{er} janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Les modalités et les répercussions de ce transfert sont à l'étude depuis 2016. Des bureaux d'études, notamment techniques et financiers, ont été mandaté pour travailler sur ce sujet. Ce transfert sera surtout et avant tout un transfert administratif car le mode de fonctionnement, en régie intercommunale, restera sensiblement le même que maintenant en régie communale. Également, et au vu des investissements portés par la commune ces dernières années, notamment en matière d'assainissement, le prix de l'eau qui est déjà et par conséquent élevé à Ornaisons, ne devrait pas augmenter à l'avenir avec ce transfert, voire devrait baisser.

M. le Maire propose donc de donner un accord de principe favorable au transfert de cette compétence « eau » à la CCRLCM au 1^{er} janvier 2026.

Discussion :

André BARSALOU : *si tout ne se passe pas comme la commune le souhaite, est-il possible de revenir en arrière ?*

Gilles CASTY : je ne pense pas que récupérer la compétence après transfert soit une option, mais de toute façon, il n'y a pas de raison que cela ne se passe pas bien. Il est prévu une régie intercommunale, pas une délégation de service public.

Sébastien GASPARDINI : les ÉPCI savent depuis 2015 que la compétence deviendra une compétence obligatoire. La CCRLCM travaille donc déjà depuis plusieurs années sur ce futur transfert. Et comme la commune a beaucoup investi, notamment en matière d'assainissement, la commune ne devrait pas voir son prix de l'eau augmenter, au contraire, à terme il devrait plutôt baisser.

(Arrivée d'Elsa GIOVANNINI à 18h41)

François RICHARD : on ne privatise pas la gestion de l'eau. On reste dans une gestion publique.

Fanny TISSEYRE : oui, on mutualise.

André BARSALOU : pourquoi dans le document de synthèse sur le transfert des compétences eau et assainissement il est fait référence à une consommation de 120m3 ?

Sébastien GASPARDINI : car c'est la consommation nationale de référence alors elle sert de base pour les analyses et projections financières.

Considérant qu'une régie à l'échelle de l'intercommunalité semble plus cohérente pour la gestion de la distribution de l'eau potable,

Considérant, au vu des investissements portés par la commune ces dernières années et des études techniques et financières menées en amont de cet éventuel transfert au 1^{er} janvier 2026, que le prix de l'eau sur la commune d'Ornaisons ne devrait pas augmenter, voire devrait baisser,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

De donner un accord de principe favorable au transfert de la compétence « eau » à la CCRLCM au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°29/2025 : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT » À LA CCRLCM AU 1ER JANVIER 2026

Rapport de M. le Maire :

L'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence « assainissement » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 a fait l'objet d'importantes modifications législatives. Un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2026 vient en effet d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1^{er} avril 2025. Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) au 1^{er} janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Comme pour la compétence eau et pour les mêmes raisons avancées précédemment, M. le Maire propose de donner un accord de principe favorable au transfert de cette compétence « assainissement » à la CCRLCM au 1^{er} janvier 2026.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

Considérant qu'une régie à l'échelle de l'intercommunalité semble plus cohérente pour la gestion de la distribution de l'eau potable,

Considérant, au vu des investissements portés par la commune ces dernières années et des études techniques et financières menées en amont de cet éventuel transfert au 1^{er} janvier 2026, que le prix de l'eau sur la commune d'Ornaisons ne devrait pas augmenter, voire devrait baisser,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

De donner un accord de principe favorable au transfert de la compétence « assainissement » à la CCRLCM au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°30/2025 : EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapport de M. le Maire :

La compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (ÉPCI-FP), et ce, quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (cours d'eau domaniaux et cours d'eau non domaniaux).

Cette compétence GEMAPI se décline en 4 missions, inscrites à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La GEMAPI est donc une compétence technique qui recouvre de grandes finalités : prévention et protection contre les inondations d'une part, et préservation des milieux aquatiques d'autre part.

Dans la mesure où le transfert de la compétence GEMAPI mentionné dans les statuts des syndicats de rivière ne s'applique qu'aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de cette compétence sur le fleuve Aude, dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire, relève de la responsabilité de la CCRLCM. Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivière en raison de sa domanialité publique, est réputée être détenue par la CCRLCM.

Considérant d'un côté la technicité de l'exercice de la compétence GEMAPI et de l'autre l'expertise et la pertinence du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), il a semblé opportun à la CCRLCM, afin de garantir une cohérence globale des actions, de se prononcer en faveur de son adhésion à la carte au SMMAR, pour la compétence « gestion de la partie domaniale du Fleuve Aude » à compter du 1^{er} janvier 2026. La CCRLCM s'est prononcée en ce sens, à l'unanimité des votants, lors du conseil communautaire du 9 avril 2025.

Les communes membres de la CCRLCM sont maintenant amenées à se prononcer sur cette adhésion à la carte.

Dans un second temps, dès lors que le SMMAR se sera prononcé ...

- sur l'adhésion des ÉPCI-FP,
- sur l'institution de son fonctionnement à la carte,
- sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles
- et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du Fleuve Aude »,

... la CCRLCM pourra alors transférer, par une nouvelle délibération, cette compétence à la carte au SMMAR, selon la procédure déterminée par le SMMAR.

M. le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer pour ou contre l'adhésion à la carte de la CCRLCM au SMMAR pour l'exercice de la compétence « gestion de la partie domaniale du Fleuve Aude » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Discussion :

Fanny TISSEYRE : *les travaux d'entretien réalisés cet hiver par le SMMAR, notamment sur l'Aussou et l'Orbieu, n'ont pas pu être réalisés sur le Fleuve Aude car ce dernier ne relève pas de la compétence du SMMAR. C'est notamment pour ce type de travaux de lutte contre les inondations que cette adhésion est importante.*

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

De se prononcer en faveur de l'adhésion à la carte de la CCRLCM au SMMAR pour l'exercice de la compétence « gestion de la partie domaniale du Fleuve Aude » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°312025 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : TARIFS

Rapport de M. le Maire :

Par délibération du 30 mai 2018, la commune avait fixé les tarifs de location de la salle polyvalente, indistinctement pour un weekend ou une soirée, comme suit :

	Ornaisons	Habitant extérieurs	Association extérieures
Mariage	250 €	1 200 €	250 €
Autre événement	150 €	1 200 €	250 €
Dépôt de garantie dégâts matériels : chèque de 1 500 €			

Face à un problème récurrent de remise en état de propreté des locaux post événement par les locataires, M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter au règlement intérieur de la salle polyvalente, en plus du dépôt de garantie pour « dégâts matériels », la demande d'un second dépôt de garantie pour « ménage non fait » à hauteur de 150€. Si la salle n'a pas été nettoyée correctement au moment de l'état des lieux de sortie et que les locataires ne font pas le nécessaire à la suite de ce constat, la commune encaissera le chèque et assurera le nettoyage.

Discussion :

Malick MEKATRIA : 200 € me semble plus approprié.

François RICHARD : c'est exact mais pour le moment, comme il a été demandé 150 € pour la dernière location en date, nous allons rester sur ce montant de 150 €, libre à la prochaine équipe municipale de modifier ce tarif.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DÉCIDE

De la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente et des tarifs comme suit :

	Ornaisons	Habitant extérieurs	Association extérieures
Mariage	250 €	1 200 €	250 €
Autre événement	150 €	1 200 €	250 €
Dépôt de garantie dégâts matériels : chèque de 1 500 €			
Dépôt de garantie ménage non fait : 150 €			

Informations de M. le Maire :

- ❖ Décision du Maire n°01-2025 du 7 mai 2025 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la caisse d'Épargne Languedoc pour une année.
- ❖ M. le Maire donne la parole à Fanny TISSEYRE qui informe que l'avis de la commune est demandé sur le document-cadre identifiant les surfaces susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Contexte :

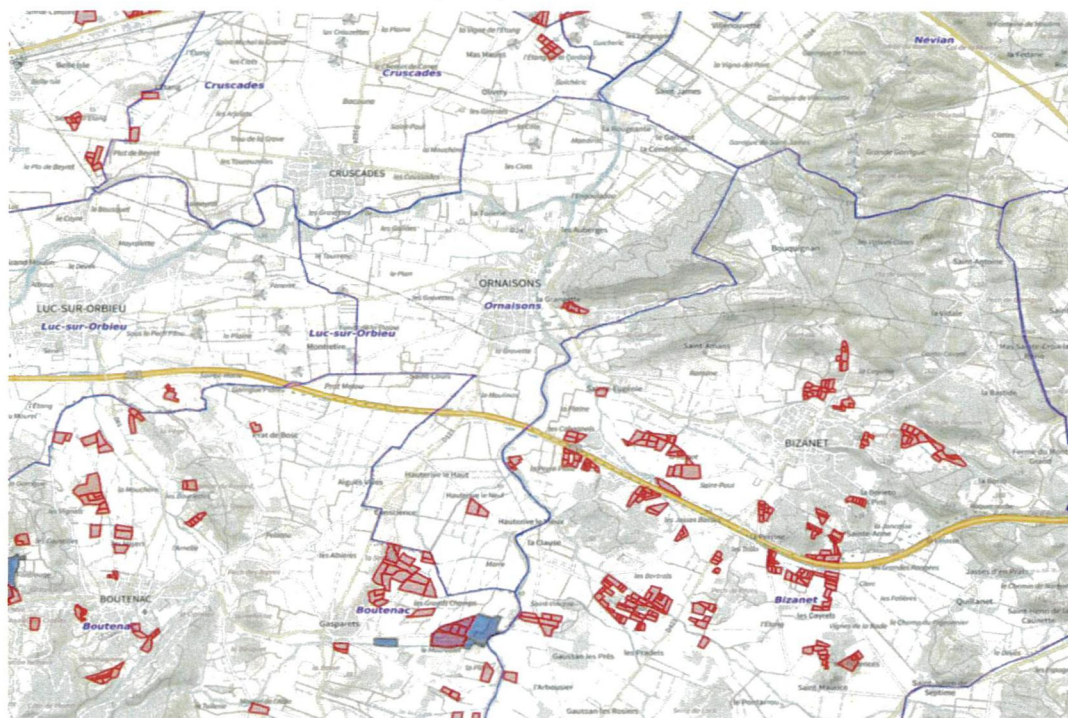
La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (dite loi APER), donne mission aux Chambres d'agriculture de proposer aux Préfets de chaque département un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol (articles L.111-29 et L.111-30 du code de l'urbanisme -CU-). Attention, il ne s'agit pas ici d'agrivoltaïsme, mais de centrales solaires au sol, incompatible avec l'agriculture.

Ce document cadre doit également permettre de réglementer la localisation des projets et leurs conditions d'implantation : « *Aucun ouvrage photovoltaïque, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le Préfet de Département sur proposition de la Chambre départementale d'agriculture.* » (Article L.111-29 du CU).

Par sa portée juridique, il constitue le cadre de référence obligatoire pour les porteurs de projets et les autorités locales dans le processus de planification et de développement des installations photovoltaïques au sol.

Selon le document cadre établis par la chambre d'agriculture de l'Aude, pour qu'une zone puisse être retenue pour pouvoir accueillir un projet photovoltaïque, il faut notamment que les parcelles n'aient pas été cultivées au cours des 10 dernières années (absence de déclaration à la PAC), qu'elles ne soient pas non plus des espaces forestiers ni des zones en lien avec la protection et l'aménagement du foncier, ni des zones irrigables et enfin qu'elles ne soient pas non plus de zones à enjeux spécifiques au regard de l'environnement. Les anciennes carrières sont « éligibles ».

Sur la commune d'Ornaisons, 2 zones ont été retenues pour figurer dans ce document-cadre :



La zone 1 (la plus au nord), située chemin du Peyral, qui correspond à une ancienne carrière, ne semble techniquement pas appropriée (aménagement difficile du fait de la topographie des lieux).

La zone 2, située à Hauterives et qui recouvre 2 hectares, se trouve toute proche de la zone pressentie pas un investisseur pour de l'agrivoltaïsme.

Malick MEKATRIA : la zone 2 est dans le périmètre de l'ASA. Ces terres sont donc irrigables.

Gilles CASTY : la Chambre d'agriculture n'a pas consulté les communes en amont avant de proposer ces zones, c'est un peu une perte de temps.

Elsa GIOVANNINI : que cette zone accueille des panneaux solaires règlerait le problème de son occupation problématique car dangereuse, par certains jeunes.

Sébastien GASPARINI : ÉPCI, PNR, communes ... n'ont pas été consultés en amont. A priori donc :

- zone 1 : techniquement difficile
- zone 2 : terres irrigables.

Fanny TISSEYRE : peu de zones sont proposées par rapport à beaucoup d'autres communes autour. On constate qu'Ornaisons a un fort dynamisme ou potentiel agricole. Beaucoup de terres sont exploitées ou exploitables.

Sébastien GASPARINI : d'ailleurs, du fait de ce peu de zones pressenties, voire de leur absence, il faudra être vigilant à l'avenir lorsqu'il y aura des demandes en matière d'agrivoltaïsme, c'est-à-dire qu'il faudra bien vérifier que ça n'est pas du photovoltaïsme au sol.

→ La commune d'Ornaisons enverra à la DDTM son avis sur les 2 zones pressenties, à savoir :

- zone 1 (Peyral) = difficultés techniques
- zone 2 (Hauterive) : non irrigable = accord / irrigable = opposition

❖ Le service technique est toujours en sous-effectifs : 2 agents en arrêts et un agent qui assure le remplacement de l'agent d'accueil, aussi en arrêt, les lundi, mardi, mercredi et jeudi matin.
Un agent contractuel sera donc embauché en CDD au service technique du 19 au 31 mai afin de remplacer un agent en arrêt. Si l'arrêt de l'agent est prolongé au-delà, le CDD pourra être prolongé jusqu'au 13 juin inclus.

- ❖ Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : Après un second passage des agents de l'ONF ce 13 mai dernier, le bilan des débroussaillages réalisés est positif ! L'engagement des concitoyens est très satisfaisant. Remerciements à Fanny, Claire et Éric pour leur engagement et le temps accordé à cet important sujet. Merci également à la DDTM et aux agents de l'Office national des forêts.

Fanny TISSEYRE : tout le monde a bien compris les enjeux. J'entendais un administré déclarer, lors de la réunion publique de novembre 2024 de lancement de la campagne, quelque chose comme : « si c'est comme ça je vais vendre ma maison ... », et finalement, le 13 mai, ce même administré déclarait « finalement, je me réjouis d'avoir fait ce travail chez moi ... ».

- ❖ CCFF ÉOLE Sud : à la suite de la scission d'ÉOLE en 2, Ornaisons fait dorénavant partie d'ÉOLE Sud avec la commune de Bizanet. Il convient de signer la convention de mise à disposition du véhicule avec la DDTM et Bizanet, mais cette dernière attend que la mention de la dotation de 2 000 €, pour notamment l'entretien du véhicule, soit ajoutée à la convention.

La parole est à Sylvie :

Sylvie NADAL BLIN : nous allons entamer la saison 2025. Mais pour le moment les relations avec Bizanet ne sont pas très fluides. Discours :

« LES BÉNÉVOLES : richesse communale précieuse et fragile.

*Le CCFF11 s'est mis en place à Ornaisons en mai 2024.
Dès la première saison 31 bénévoles ont adhéré.
En 2025, la structure a évolué vers une association avec Bizanet.
Aujourd'hui il y a 46 bénévoles.
Je voudrais attirer l'attention sur ce groupe.*

Bénévoles : ceux qui veulent bien.

Cette nouvelle association à Ornaisons permet à la municipalité de remplir son obligation administrative de sécurisation du terroir au bénéfice de la commune. Elle permet aussi, en coopération avec les structures voisines, de créer du lien avec les villages alentour, de se renforcer mutuellement.

Pourquoi devient-on bénévole ?

- pour préserver son environnement, son cadre de vie
- pour avoir le sentiment d'être utile à la collectivité
- pour donner du sens concret à cet engagement citoyen qu'on appelle de nos vœux
- pour faire partie d'une équipe.
- pour être inclus dans la population du village

Qu'est-ce que ça coûte à chacun ?

- Du temps : plusieurs demi-journées de formations tout au long de l'année, plusieurs demi-journées de patrouilles pendant l'été
- De la responsabilité : il faut se former pour être capable, puis il faut avoir le bon comportement, sans faille, pour réaliser la mission

Qu'est-ce que ça rapporte à chacun ?

- Aucun défraiement, aucun avantage personnel
- Seulement l'impression d'être utile
- La satisfaction de rencontrer d'autres personnes de bonne volonté

Qui sont les bénévoles ?

Des personnes de toutes sortes : jeunes et vieux, femmes et hommes, en forme ou pas, travailleurs ou pas, originaires du village ou nouveaux arrivants, de droite ou de gauche.

Cette diversité est réunie pour le bien être ensemble. C'est la bonne surprise du village. Une charpente nouvelle pour notre maison commune qui s'agrandit. Il faut veiller à conserver l'attrait pour cette action de service public qui fédère sans obliger. La mayonnaise a pris, il faut ajouter de l'huile pour qu'elle tienne.

Comment garder les bénévoles ?

- En étant attentif à chacun.
- En répondant immédiatement à tout appel téléphonique, tout message, toute question
- En étant souple devant les demandes y compris de dernière minute
- En étant ferme dans les engagements : en faisant ce qu'on dit
- En étant exigeant, ce qui est la garantie qu'on prend les gens au sérieux

- En étant reconnaissant pour les efforts accomplis, pas à pas
Une richesse fragile :

- Le bénévolat dépend du bon vouloir de chacun. La moindre déception peut faire renoncer.
- Le bénévolat est un don coûteux pour celui qui l'offre, et une chance pour celui qui le reçoit.
- Il ne faut surtout pas croire que ce soit un acquis.

En conscience de cette situation, la municipalité doit reconnaître, remercier, soutenir les bénévoles. Il n'y aura pas de seconde chance si on les perd. Le déçu ne revient pas.

Aussi je demande qu'on veuille bien répondre aux besoins de l'association.

On vient de créer une belle dynamique. Il faut l'entretenir.

Cela passe par une reconnaissance humaine.

Cela passe par une participation matérielle.

Les bénévoles sont honorés par exemple qu'on leur offre un repas au restaurant. À cette occasion, ils se retrouvent, sans contrainte, dans une bonne ambiance. C'est ce plaisir là que nous devons aux bénévoles, électeurs, contribuables, et bons voisins. La générosité se partage. »

Sylvie NADAL-BLIN, référente municipale du CCFF11 EOLE SUD

Liste du matériel pour les patrouilles et la sécurité des bénévoles :

- | | |
|--|---|
| - une pelle | - deux couvertures anti-feu |
| - un extincteur 5kg poudre | - deux masques anti-feu |
| - 5 cônes de signalisation | - câbles de démarrage |
| - une batte à feu | - 2 casques |
| - un balai brosse en métal | - 2 cagoules |
| - une paire de jumelles | - des charlottes |
| - 2 radios | - deux paires de lunettes de protection |
| - 1 paquet de masques FP2 | - 2 gilets fluorescents |
| - des sacs poubelle 30 L | - une lampe torche |
| - une pince à ordures | - pharmacie de bord |
| - un coupe-boulons (pince monseigneur) | - de la rubalise |
| - 2 paires de gants cantonniers | - clé de raccord rouge |
| | - clé de poteau incendie |

Elsa GIOVANNINI : il ne faut pas être trop équipé car il ne s'agit pas d'intervenir, de se substituer aux pompiers.

Sylvie NADAL BLIN : oui mais il s'agit d'être tout de même assez équipés pour assurer la sécurité des bénévoles en cas de départ de feu.

Sébastien GASPARINI : le Département de l'Aude organise, pour les bénévoles, une visite du SDIS puis des archives départementales le 2 juin avec un apéritif de clôture au Château de Villegly.

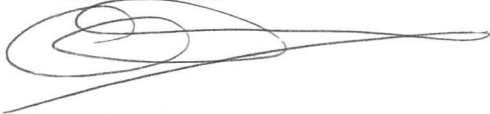
Informations et questions diverses :

- ❖ Muriel SAEZ : se garer devant la boulangerie sur l'arrêt minute devient vraiment difficile et dangereux. Il faut empiéter sur la route du fait de tables, chaises, panneaux, moto... installés sur le domaine public.
- ❖ François RICHARD : l'arrêt minute doit être dégagé.
- ❖ Gilles CASTY : La boulangerie a reçu son chèque de 3 000 € de la part de la CCRLMC. M. PILLAULT demande également l'obtention de ce chèque pour son projet de pizzeria. Mais cela risque de ne pas être réalisable car cette dotation ne concerne que des créations nouvelles.

Séance levée à 19h33.

Procès-verbal arrêté en séance le 23 juin 2025

La Secrétaire de séance,
Claire CHAOUAT



Le Maire,
Gilles CASTY

